

2JA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000 Euros

Siège social :

14, Rue Marceau

06400 CANNES

RCS CANNES : 850.749.383

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
DU 19 FEVRIER 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Et le 19 février, à 18 Heures 00,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **2 J A**, au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis au siège social à CANNES (06400), 14, rue Marceau, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation de la Gérance.

Sont présents :

ASSOCIES :	Parts sociales
Monsieur Jacky AZOULAY	50 parts
Madame Myriam TAZI	50 parts
TOTAL	100 parts

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Georges ABIKER**, Gérant sortant, assisté par **Madame Myriam TAZI**, Gérante nommée aux termes de cette Assemblée et associée de la Société, qui accepte cette fonction.

Monsieur le Gérant constate que les Associés présents détiennent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires, conformément à la loi et aux statuts.

Monsieur le Gérante rappelle que la présente réunion a pour ordre du jour :

- Mise à jour de l'Article 8 – Parts sociales suite à la cession de parts sociales en date du 19 février 2025;
- La démission de **Monsieur Georges ABIKER** de sa fonction de gérant ;

Paraphe DS

Paraphe


- La nomination de **Madame Myriam AZOULAY** aux fonctions de gérante ;
- Mise à jour de l'Article 16 – Gérance suite au changement de gérant de la société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président met à la disposition de l'assemblée le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Après discussion et personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION :

Suite à la cession de parts sociales intervenue, en date du 07 janvier 2025, entre **Monsieur Georges ABIKER** et **Madame Myriam TAZI** ; **Monsieur Georges ABIKER** ayant cédé la totalité des parts qu'il détenait dans la Société **2JA** soit CINQUANTE parts sociales, numérotées de 50 à 100, à **Madame Myriam TAZI**.

L'Assemblée Générale,

Décide de modifier l'ARTICLE 8 : PARTS SOCIALES des statuts, lesquels auront la rédaction suivante :

ARTICLE 8- PARTS SOCIALES

Les parts sociales ont été attribuées aux associés en proportion de leurs apports et réparties de la manière suivante :

- à **Monsieur Jacky René AZOULAY** **50 parts**
- à **Madame Myriam TAZI** **50 parts**

Total du nombre de parts sociales composant le capital social

Soit au total CENT parts sociales, ci **100 parts**

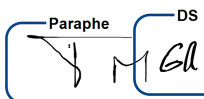
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

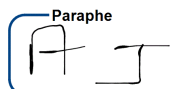
DEUXIEME DECISION :

L'Assemblée Générale,

Prend acte de la démission de **Monsieur Georges ABIKER** de ses fonctions de gérant associé de la Société, à compter de ce jour et lui donne quitus plein et entier de sa gestion pour la période durant laquelle il a été gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe DS


Paraphe


TROISIEME DECISION :

L'Assemblée Générale,

Nomme en qualité de gérant remplaçant **Monsieur ABIKER, Madame Myriam TAZI** avec les pouvoirs prévus par la loi et les statuts, pour une durée indéterminée, **à compter de ce jour.**

Madame Myriam TAZI, né le 31 mai 1974 à SAFI (MAROC) de nationalité française, demeurant 50, Boulevard du Soleil sis à CANNES LA BOCCA (06150).

Celle-ci déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION :

L'Assemblée Générale,

Décide de modifier l'ARTICLE 16 : GERANCE des statuts, lesquels auront la rédaction suivante :

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Madame Myriam TAZI, né le 31 mai 1974 à SAFI (MAROC) de nationalité française, demeurant 50, Boulevard du Soleil sis à CANNES LA BOCCA (06150), est nommée gérante de la Société par les présents statuts pour une durée illimitée.

Celui-ci déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Le gérant peut recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Il a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du gérant sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le gérant est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le gérant est responsable, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux

Paraphe DS
 Paraphe


sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Aucune décision de l'Assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre le gérant pour fautes commises dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION :

L'Assemblée Générale,


Donne spécialement tous pouvoirs nécessaires et les plus étendus à la gérance ou à son substitué, à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heure 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Gérants et par tous les associés.

Monsieur Georges ABIKER
« Bon pour démission des fonctions de Gérant »

DocuSigned by:

7580FCDD653D4D2...

Monsieur Jacky AZOULAY

Signé par :

C10FDC3182794C0...

Madame Myriam TAZI
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Signé par :

216D494CE8C64A3...